PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 23 - JANVIER 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014030-0001 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord 1

PREFET DU NORD

Arrêté n °2014030-0001

signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord

le 30 Janvier 2014

59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DIPP- Direction des Politiques publiques

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des affaires
départementales
et du suivi de l'action de
l'État

Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Annick PORTES Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 portant nomination de M. Pascal JOLY, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Nord / Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord ;

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementale (UO) des programmes 163 et 219 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques à Madame Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, conseillère technique et pédagogique supérieure hors classe, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1 : Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR
163	Jeunesse et vie associative	Régional - DRJSCS
219	Sport	Régional - DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309	Entretien des bâtiments de l'État	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2 : loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;
- piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Article 3 - Mme Annick PORTES, définit, par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place, les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté si elle est elle-même absente ou empêchée.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées, seront adressées à la préfecture du Nord (Direction des Politiques Publiques).
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick PORTES, Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions et programmes visés aux articles 1er et 2 à l'exclusion de ceux relatifs aux BOP 177 et 303 pour lesquels la signature est réservée à M. Pascal JOLY, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 5 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 - L'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 susvisé, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Madame Annick PORTES, DDCS du Nord, est abrogé.

Article 7 - Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Préfet délégué pour l'égalité des chances et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nord – Pas-de-Calais, Directeur Départemental du Nord, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2014

Dominique BUR